



Cahors, le 04/11/2019

Le Directeur académique
des services de l'Education nationale du Lot

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
publics et privés sous contrat du Lot.

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education
nationale chargés de circonscription.

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
d'écoles publiques et privées.

Division Pilotage
Logistique

Référence
Météo

Objet : Procédure en cas d'intempérie

Il m'apparaît important de vous rappeler par écrit les modalités pratiques de mise en œuvre du plan d'alerte météorologique.

Je souhaite que cette note soit conservée et communiquée pour lecture à vos principaux collaborateurs, susceptibles d'intervenir en votre absence ou de vous seconder.

Dossier suivi par
Claudine ALAUX
Téléphone
05 67 76 54 97
Fax
05 67 76 54 73
Mél.
Dpl46-legalite@ac-
toulouse.fr

Cité CHAPOU
1 place Jean-Jacques
Chapou
CS 40286
46000 Cahors

1) Principes généraux du plan d'alerte météo

• Les principaux phénomènes concernés :

- vent violent
- orages
- fortes précipitations
- neige, verglas et grand froid

• La graduation du niveau d'alerte :

- niveau 4 (rouge) : **vigilance absolue s'impose**;

Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ;

Se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics ; **une procédure d'alerte est envoyée par la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) du Lot** (cf. en pièce jointe le modèle du message)

- niveau 3 (orange) : **très grande vigilance requise** ;

Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; suivre les conseils émis par les pouvoirs publics ;

Une procédure de préalerte est déclenchée et envoyée par la DSDEN (cf. en pièce jointe le modèle du message)

- Les niveaux 1 et 2 (vert et jaune) : ils ne font pas l'objet d'un état de pré-alerte, ni d'aucune information de la DSDEN.

2) Modalités d'organisation retenues par la DSDEN du Lot

• Un protocole d'intervention a été défini :

- ce protocole prévoit le déclenchement de la pré-alerte (niveau orange) ou de l'alerte (niveau rouge) dès réception du message de la préfecture, **seule habilitée à arrêter ce type d'information.**

- les destinataires du message de pré-alerte ou d'alerte de la DSDEN du Lot sont tous les services, les établissements et écoles accueillant habituellement des élèves (voire étudiants) et/ou des personnels de l'Education nationale.

- des modalités différentes ont été définies suivant le moment auquel se situe l'alerte. C'est pendant les temps d'activité des élèves (ou de présence des élèves en internat) que le champ de diffusion de l'information transmise par la DSDEN est le plus large.

- en cas d'alerte de niveau 3 (orange) un message sera adressé à chaque destinataire recensé, par courrier électronique ou par télécopie.

- en cas d'alerte de niveau 4 (rouge) le message d'alerte écrit sera systématiquement doublé d'un entretien téléphonique personnel avec le chef d'établissement, l'IN et le directeur d'école sur la base des chaînes téléphoniques d'alerte arrêtées dans la circonscription.

- un message écrit de fin d'alerte sera adressé par courrier électronique aux destinataires du message de pré-alerte ou d'alerte.

• Une cellule de suivi fonctionne à la DSDEN du Lot dès l'envoi du message de pré-alerte :

- le nom et les coordonnées de ses membres figurent en marge du message de pré-alerte ou d'alerte sous la rubrique « *affaire suivie par* ».

- cette cellule a pour rôle de réceptionner vos questions et d'y répondre ; la cellule travaille en relation directe avec la personne responsable du suivi de la procédure d'alerte du jour (DASEN, Secrétaire général, Chefs de division).

3) Actions à mettre en œuvre dans les écoles et les établissements scolaires.

L'objectif premier des messages de pré-alerte et d'alerte est d'assurer la sécurité des personnes puis celle des biens placés sous notre responsabilité. Les décisions à prendre doivent donc toujours tendre vers cet objectif.

Il est impératif que vous consultiez à intervalle régulier et rapproché le courrier électronique de votre école ou établissement.

Une carte de France de vigilance météorologique **est élaborée 2 fois par jour** et une liste de conseils et recommandations sont consultables sur les sites de:

- météo France : <http://meteofrance.com/>

- la préfecture du: <http://www.lot.pref.gouv.fr>

* **les décisions à prendre sont fonction du risque annoncé**

De façon générale elles vont concerner des activités des élèves pratiquées en extérieur (espace boisé, terrain découvert, bordure de rivière) qu'il conviendra suivant le degré d'urgence : d'écourter, d'éviter, d'annuler et des actions peuvent être déconseillées (utilisation du téléphone par exemple en cas d'orage).

* **les décisions à prendre peuvent être variables d'un endroit du Lot à l'autre**

Les phénomènes annoncés (orages violents, neige, verglas) peuvent être très localisés. C'est en ce sens que des recommandations uniques ne peuvent être adressées à tous les établissements.

*** les décisions à prendre varient selon que le Lot est en orange ou en rouge.**

En pré alerte orange, il est important que vous ne procédiez à aucune initiative qui perturberait de façon conséquente l'emploi du temps des élèves et donc leur sécurité. Il vous est demandé de ne pas modifier l'horaire du transport scolaire, de ne pas fermer l'établissement mais au contraire de prolonger éventuellement l'accueil des élèves, de ne pas perturber le déroulement des examens.

En alerte rouge, les mesures prises peuvent revêtir un caractère exceptionnel. Il convient impérativement que vous ne preniez, sauf urgence extrême, aucune initiative isolée. Une concertation locale avec la gendarmerie ou le maire de la commune qui aura été vraisemblablement alerté par la préfecture, est à privilégier. Dans la mesure du possible, vous rendrez compte au Directeur académique ou à l'IEN pour les écoles, des décisions que vous aurez été amenés à prendre.

Préconisations pour le 1^{er} degré :

Quel que soit l'événement climatique, **tout élève se présentant dans son école de scolarisation doit y être accueilli.**

Les enseignants sont tenus de se rendre à leur école d'affectation. Cette prescription est à adapter en cas d'événement climatique extrême où l'accomplissement du trajet exposerait la santé et la sécurité de l'enseignant lui-même.

1. Avant l'intempérie

Le directeur prend l'attache du maire de la commune pour l'organisation des conditions d'accueil en cas d'impossibilité avérée des enseignants à rejoindre leur poste de travail (personnes ressources pour l'encadrement des enfants présents, affiche de communication...).

Ces éléments sont consignés et portés à la connaissance de la communauté éducative (parents d'élèves, IEN de circonscription...).

Dans le cas d'un RPI, la situation donnera lieu à un examen au cas par cas sous l'égide de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

2. Durant l'intempérie

Le directeur organise avec le maire les affichages à destination des familles concernant les transports scolaires, la restauration, l'accueil en garderie...

Les transports scolaires

Seul le conseil régional est habilité à modifier les conditions de déroulement d'un circuit de ramassage (horaire, trajet, suppression du service) et **la Préfecture** à prendre une **décision d'interdiction** de circulation dans le département.

La fermeture ne peut **en aucun cas** être ordonnée par le directeur. Deux situations sont à distinguer :

*** Interdiction de circulation des transports scolaires pour le lendemain :**

Les familles doivent être averties de cette décision par le cahier de liaison et par un affichage sur les panneaux extérieurs aux locaux. Le directeur organise le fonctionnement de l'école afin que les élèves qui se présenteront le lendemain puissent y être accueillis.

*** Avancement ou suspension des transports scolaires le jour même :**

Il appartient au directeur :

- de prévenir, dans la mesure du possible, les familles concernées ;
- de s'assurer que les personnels restent en poste dans le cadre de leur obligation de service afin de prendre en charge les élèves présents durant le temps scolaire ;
- de s'assurer auprès du maire de l'organisation de l'accueil des élèves, après le temps scolaire, pour les élèves ne pouvant regagner leur domicile.
- Aucun élève ne doit quitter les locaux sans que le directeur n'ait l'assurance qu'il pourra regagner son domicile en toute sécurité. Le retour des élèves empruntant les transports scolaires ne s'effectuera qu'à la remise en place du ramassage ou sa prise en charge, à titre individuel, par un adulte responsable.

La fermeture d'une école

La fermeture d'une école est **une mesure exceptionnelle qui ne peut être décidée que par le Préfet**. Localement, le maire, en application de ses pouvoirs de police, peut lui aussi exceptionnellement procéder à l'évacuation et à la fermeture d'un établissement de sa commune s'il pèse sur celui-ci un danger grave et imminent (il en informe sans délai le préfet et le DASEN). En cas de fermeture, l'enseignant reste à disposition de l'institution et doit pouvoir être contacté.

Un plan d'action, associant vos principaux collaborateurs, doit avoir été défini au niveau de l'établissement, de l'école et s'intégrer au cadre général des consignes de sécurité.

Il est nécessaire que le **plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS)** soit à jour et qu'il serve de base à votre plan d'action.

Pour information, veuillez trouver en pièce jointe, le message type de la DSDEN du Lot annonçant l'alerte météo de niveau orange et rouge.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces recommandations.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Xavier PAPILLON
Président de la Direction départementale de l'éducation nationale
du Lot
Le Secrétaire Général
M. CHAUVIN



PJ :

- message type d'alerte météo de niveau orange et rouge – annexe 1 et 2 ;
- message type de fin d'alerte météo – annexe 3.

CPI :

- Assistants de prévention de circonscriptions
- Proviseurs des lycées agricoles
- INSPE site de Cahors
- IUT de Figeac ;
- CIO de Cahors et Figeac ;
- Canopé ;
- Centres médico-scolaires.